

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICES RELATIF AUX ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUI-H), sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C193/2025, en date du 2 octobre 2025, portant délégation de compétences au Président (point 3.1P) pour « *toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, ordres de service, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...) d'un montant global inférieur à 40 000 € HT* » ;

Vu le marché relatif à l'étude des évolutions du PLUI-H attribué au cabinet OUEST AMENAGEMENT d'un montant de 22 763.08 € HT ;

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique indiquant que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. » ;

Considérant que certaines prestations, non prévues dans le marché initial ont été ajoutées :

- Reprise de la mise en page du zonage sur QGIS afin de corriger une erreur de figuré sur les plans ;
- Analyse des points ajoutés ;
- Réorganisation des procédures en lien avec la loi de simplification.

Considérant que le montant cumulé de l'ensemble des modifications apportées est inférieur à 10 % du montant du marché initial, tel que présenté ci-dessous :

	Montant initial du marché	Montant de la modification n° 1	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché
€ HT	22 763.08	+ 1 600	+ 7.03	24 363.08
€ TTC	27 315.70	+1 920		29 235.70

Nous, Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

DECIDONS

- d'approuver la modification n°1 au marché portant évolution du PLUi-H et attribué au cabinet OUEST AMENAGEMENT (5 Boulevard Ampère, 44470 CARQUEFOU) est mandataire, tel que joint en annexe.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le **09 MARS 2026**

Mise en ligne et/ou notifié le : **09 MARS 2026**

Christian CHATELLIER
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée, La Tardière
85120 TERVAL

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Cabinet Ouest Aménagement
5 Boulevard Ampère - 44470 CARQUEFOU

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Etude relative aux évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

■ **Date de la notification du marché public :** 27/08/2025

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 763.08 euros
- Montant TTC : 27 315.70 euros

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché portant étude relative aux évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été attribué au cabinet OUEST AMENAGEMENT (5 Boulevard Ampère, 44470 CARQUEFOU), pour un montant total initial de 22 763.08 € HT.

Le marché initial prévoyait trois procédures :

- Une modification simplifiée pour un changement de zonage pour un équipement sportif sur la Commune de Puy-de-Serre ;
- Une modification de droit commun sur de multiples objets (STECAL APEVAL, STECAL aire de loisirs de Menomblet, ajouts de changement de destination, modification du règlement graphique et écrit...) ;
- Une révision allégée sur la modification des zones AUE pour le projet de méthanisation de BelEnergia.

La loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement adoptée le 26 novembre 2025 a modifié les procédures d'évolution des PLUi. Ces évolutions ont un impact direct sur les procédures prévues au marché :

- L'objet de la révision allégée (modification des zones AUE pour le projet de méthanisation) peut désormais être traité par une procédure plus légère de modification. L'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées n'est plus requis. En revanche, une concertation, une évaluation environnementale et une enquête publique (ou participation du public par voie électronique) demeurent nécessaires.
- La modification de droit commun initialement prévue avec une enquête publique peut désormais être conduite selon une procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans les frais d'enquête publique).

Par ailleurs, de nouveaux objets ont été intégrés à la mission :

- Reprise de la mise en page du zonage sur QGIS afin de corriger une erreur de figuré sur les plans (colorisation des chemins creux identique aux espaces publics remarquables – venelles) ;
- Création d'un STECAL pour de l'hébergement temporaire sur la Commune de Marillet (Basse Landremière) sans frais supplémentaires ;
- Modification du règlement écrit des zones UE et AUE afin d'interdire l'implantation de centrales photovoltaïques au sol ;

Ouest Aménagement sollicite donc un ajustement de ses prestations au regard de l'intervention plus importante que celle prévue initialement.

Les modifications décrites ci-dessus :

- Résultent pour partie d'une évolution législative intervenue en cours d'exécution du marché ;
- Intègrent des objets supplémentaires non prévus initialement ;
- Nécessitent un temps de travail et des productions complémentaires.

Prestation	Jours / Heures supplémentaires réalisés	Montant HT nécessaire en plus-value
Reprise de la mise en page du zonage sur QGIS afin de corriger une erreur de figuré sur les plans	1 jour	450 €
Analyse sur les points ajoutés	1 jour	500 €
Réorganisation des procédures en lien avec la loi de simplification	1 jour	650 €
TOTAL		1 600 €

L'article R. 2194-8 du Code de la commande publique dispose que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 600 euros
- Montant TTC : 1 920 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.03

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 363.08 euros
- Montant TTC : 29 235.70 euros

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260309-D022_2026-AU

S²LO

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

